



COMMUNE DE COUFFÉ

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DÉCEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS :

M. BLANDIN Fabrice, M. BRULÉ Joseph, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FABERT Audrey, Mme FEILLARD Sylvie (arrivée à 21h00 pour le rapport n°5), Mme GUYONNET Émilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. RAMBAUD Jérémy, M. RICHARD Thierry, M. SOULARD Éric, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leïla, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline

ABSENTS-EXCUSÉS :

Mme AURILLON Noémie
M. CHEVALIER Charles
Mme FAYOLLE Julie
M. GOURET Laurent
Mme LE MOAL Sylvie
Mme LELAURE Suzanne

POUVOIRS :

M. CHEVALIER Charles donne pouvoir à M. PAGEAU Daniel
M. GOURET Laurent donne pouvoir à M. TERRIEN Yves
Mme LELAURE Suzanne donne pouvoir à Mme VALEAU Roseline

Mme THOMINIAUX Leïla a été désignée secrétaire de séance.



ORDRE DU JOUR

1. Démission d'une conseillère municipale : Information et mise à jour du tableau du conseil municipal
2. Approbation du Procès-verbal de la séance du 18 novembre 2021
3. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 CGCT
4. Révision des tarifs municipaux
5. Convention de Mandat de Loire Atlantique Développement pour les études pré-opérationnelles du lotissement de la Tricotière
6. Créations de postes non permanents pour renouvellement de contrats de janvier à août 2022
7. Action sociale : Attribution exceptionnelle de chèques cadeaux au personnel communal « fête de fin d'année 2021 »
8. Acquisition de parcelles privées dans le cadre de la continuité du linéaire des sentiers de randonnée
9. Comptes rendus des commissions municipales et extra-municipales
10. Intercommunalité
11. Informations et questions diverses



1. Démission d'une conseillère municipale : Information et mise à jour du tableau du conseil municipal

Présentation : Daniel PAGEAU

Le Conseil Municipal est informé de la démission de Mme Raïssa BOISSINOT, conseillère municipale, à compter du 03 décembre 2021, pour raison de santé.

M. le Maire remercie Mme Raïssa BOISSINOT pour la mission qu'elle a pu accomplir au sein du conseil municipal des commissions et des différents groupes de travail.

Conformément aux dispositions combinées des articles L.2121-4 du code général des collectivités territoriales et de l'article L.270 du code électoral : « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit...* ». Ce candidat est Madame Céline VIGNOLET de la liste dont est issue la conseillère municipale démissionnaire.

Par conséquent, Madame Céline VIGNOLET intègre le tableau du conseil municipal à compter du 03 décembre 2021. Mr le Maire souhaite la bienvenue à Céline au sein du conseil

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2021

Présentation : Daniel PAGEAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2021.

3. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 CGCT

Présentation : Daniel PAGEAU

Par délibération du 15 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire les attributions prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Aux termes de l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22.

C'est dans ces conditions qu'il est rendu compte ci-après les décisions :

Numéro	DATE DE SIGNATURE	TIERS	DÉSIGNATION	MONTANT (TTC) en € - Observations
D-2021-165	09/11/2021	ADM	Contrôle jeux école	360,00 €
D-2021-166	09/11/2021	LMC	Désinfectant / hygiène	150,48 €
D-2021-167	16/11/2021	TPR	Aspirant terre cote du bourg	864,00 €
D-2021-168	16/11/2021	CHAMPION	Matériel ST	380,30 €
D-2021-169	18/11/2021	YESS ÉLECTRIQUE	Matériel ST	401,09 €
D-2021-170	18/11/2021	SCEA RIPOCHE	Végétaux cote du bourg + remplacement arbres	504,24 €
D-2021-171	23/11/2021	GUILLEBERT	Petits matériels pour les espaces verts	505,80 €
D-2021-172	23/11/2021	CHRONOFEU	Batterie alarme école HUGUES AUFFRAY	219,40 €
D-2021-173	23/11/2021	ABCP	Réparation équipement restaurant scolaire	231,84 €
D-2021-174	29/11/2021	LMC	Produit désinfectant	150,48 €
D-2021-175	29/11/2021	PROPIA	Produit hygiène	467,71 €
D-2021-176	29/11/2021	EDFA	Fourniture ST	370,79 €
D-2021-177	29/11/2021	COUFFÉ AUTO	Remplacement porte MASCOTT	1 608,06 €
D-2021-178	07/12/2021	MF PRO	Vêtements ST	519,50 €
D-2021-179	07/12/2021	MAROSAM	Désinfectant	222,80 €
D-2021-180	07/12/2021	TERRENA	Sel pour voirie	309,10 €
D-2021-181	07/12/2021	7 ARMOR	Escogel pour déneigement	424,80 €
TOTAL				7 690,39 €

4. N°2021-12-84 Révision des tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2022

Présentation : Daniel PAGEAU

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance de la proposition de la commission ad hoc concernant la révision des tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2022.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs municipaux conformément au tableau désigné ci-après
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente décision.

ACTUALISATION ET VOTE DES TARIFS COMMUNAUX À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

1- OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Droits de voirie	
Stationnement commerçant sur la place publique (camions ambulants)	25 € / jour
Stationnement pour spectacle ambulant	25 € / jour

2- TRAVAUX DE REPRODUCTION DE DOCUMENTS

TARIFICATION PHOTOCOPIES		
	Copies	Tarifs en vigueur
<i>Particuliers</i>		
A4	Recto N & B	0.20 €
	Recto/Verso N & B	0.30 €
A3	Recto N & B	0.40 €
	Recto/Verso N & B	0.50 €
<i>Associations</i>		
	La copie N & B	0.10 €
A4	Recto couleur	0.30 €
	Recto/Verso couleur	0.40 €
A3	Recto couleur	0.50 €
	Recto/Verso couleur	0.60 €

3- RESTAURANT SCOLAIRE

Tarifs des repas pour les périodes scolaires, mercredis et vacances scolaires

Tranche	Tarif 2022	Tarif repas majoré (majoration de 1.80€)	Tarif repas 1/2 tarif	Tarif repas 1/2 tarif majoré (majoration de 1.80€)
< 550	3.15 €	4.97 €	1.57 €	3.40 €
551 à 700	3.55 €	5.38 €	1.78 €	3.60 €
701 à 850	3.70 €	5.53 €	1.85 €	3.68 €
851 à 1000	3.86 €	5.68 €	1.93 €	3.76 €
1001 à 1150	3.91 €	5.73 €	1.95 €	3.78 €
1151 à 1300	3.96 €	5.79 €	1.98 €	3.81 €
1301 à 1450	4.01 €	5.84 €	2.00 €	3.83 €
> 1451	4.06 €	5.89 €	2.03 €	3.86 €

Repas		Repas exceptionnel
Agents municipaux / Stagiaires	Personnel enseignant des écoles	Élus et autres adultes
4.55 €	5.68 €	6.17 €

4- CIMETIÈRE

Emplacements	Durée / Modalités	Tarif
Tombes	15 ans	100 €
	30 ans	150 €
Cases Columbarium	15 ans	750 €
	30 ans	1 500 €
En cas de libération anticipée de la case sur demande : remboursement au prorata des années restantes		50 € / an
Jardin du souvenir	(Dispersion des cendres)	100 €

Salle des Sports

→ Utilisation de la salle des sports pour des manifestations extra-municipales exceptionnelles

- . 300 € pour une journée
- . 100 € par journée supplémentaire

Caution :

2 chèques : 700 € (salle + matériel) + 300 € (ménage)

7- MATÉRIEL COMMUNAL

a) Mise à disposition de matériel pour les particuliers

Une caution de 50 € sera demandée sauf pour le stand podium, la caution sera de 160 €

Désignation du matériel	Dimensions	Tarifs
Stands + bâches	6 m x 3 m	10 €
Barnums blancs	4 m x 4 m	15 €
Bancs	3 m - 4 à 5 personnes	1 €
TABLES PLIANTES	2,50 m - 6 à 8 personnes	1 €
Plateaux pour table ou bar	3 m - 8 à 10 personnes	1 €
Petits tréteaux		Gratuit
Grands tréteaux		Gratuit
Chaises en plastique		1 €
Stand podium	7,50m x 4,50m - bâché sur 3 côtés	50 €
Parquet	1/1m ² 20	1 € la plaque

b) Mise à disposition de matériel pour les associations

Mise à disposition gratuite du matériel

Caution : compteur électrique chèque de 1 000 €

8- VENTE DE BOIS

Forme de Bois	Essences	Gabarit	Tarif / m ³
Bois sur pied	Châtaigner, chêne, frêne	Diamètre des rondins est supérieur à 6 cm	20 €
	Autres sur pied		10 €
Bois débité Longueur minimum : 1m	Châtaigner, chêne, frêne	Diamètre des rondins est supérieur à 6 cm	60 €
	Autres débités		30 €

9- BUSAGE DES FOSSÉS

Suivant délibération prise en conseil municipal du 7 juillet 2021

Tarifs 2021 particuliers :

Entrée de propriété de 6 m maximum sans regard de branchement dans le cadre de l'extension d'un accès existant comprenant déjà un regard ou situé entre deux fossés :

- le mètre linéaire (ml) posé y compris toutes sujétions : 45 euros TTC
- tarif pour un regard de branchement à grille (eaux pluviales) : 90 euros TTC

Tarifs 2021 professionnels et agricoles :

Entrée de propriété de 6 m à 18 m (pourvue d'une construction) :

- le mètre linéaire (ml) posé y compris toutes sujétions : 45 euros TTC
- regard de branchement à grille (eaux pluviales) : 90 euros TTC

Entrée de propriété de 6 m à 18 m (dépourvue de construction ou sans regard de branchement dans le cadre de l'extension d'un accès existant comprenant déjà un regard) :

- le mètre linéaire (ml) posé y compris toutes sujétions : 45 euros TTC

Ces tarifs comprennent les buses, le regard, la pose, le remblai et la main d'œuvre.

10- DÉPÔTS SAUVAGES DE DÉCHETS ET D'ORDURES

Suivant arrêté du Maire N° 2021/49 DEP du 23 Novembre 2021, signé et visé par la Préfecture, réglementant les dépôts sauvages de déchets et d'ordures sur le territoire de la commune de Couffé.

- Non-respect des règles de collectes = 38 €
- Dépôt en lieu public = 150 € (y compris mégots, papiers, déjections canines)
- Encombrement de la voie publique = 750 €
- Dépôt volontaire à l'aide d'un véhicule = 1 500 €

Il a été précisé que les modalités d'utilisation des salles devront être mentionnées dans les conventions signées par les utilisateurs

5. N°2021-12-85 Convention de Mandat de Loire Atlantique Développement pour les études pré-opérationnelles du lotissement de la Tricotière

Présentation : Leïla THOMINIAUX

La commune de Couffé a sollicité Loire Atlantique développement-SPL, par le biais d'une convention de mandat, pour la réalisation des études pré-opérationnelles préalables à l'aménagement du Lotissement de La Tricotière sur sa commune.

La présente convention de mandat est passée sous la forme juridique d'un mandat de représentation sur le fondement des articles 1984 et suivants du Code Civil et des dispositions des articles L.300-3 du Code de l'urbanisme.

La présente convention de mandat est conclue, pour une durée de 18 mois en application de l'article L.2511-1 du code de la commande publique, sans publicité ni mise en concurrence préalable au titre de la quasi-régie. Ce délai sera éventuellement prolongé par voie d'avenant. Le calendrier prévisionnel est joint à la note méthodologique en annexe du présent contrat.

La convention a pour objet, de confier à un tiers la représentation du Mandant pour l'accomplissement en son nom et pour son compte de tous les actes nécessaires, dans la limite des attributions définies ci-dessous, en vue de faire réaliser des études préalables telles que définies ci-après.

Ainsi, le Mandataire se voit confier, qui l'accepte, le soin de faire réaliser et piloter les études préalables à l'aménagement du Lotissement de La Tricotière sur sa commune (plan périmétral joint à la note méthodologique en annexe) pour le compte du Maître d'ouvrage.

L'objectif recherché par le Mandant est de définir les conditions de faisabilité technique, administrative et financière de cette opération, d'en arrêter le programme, d'en préciser les modalités de réalisation opérationnelles et financières, et de délibérer en toute connaissance de cause pour confirmer et planifier sa réalisation. Il s'agit notamment :

- La caractérisation du site
- La programmation urbaine
- La formalisation des modalités opérationnelles du projet

Les principales phases sont les suivantes :

PHASE 0 - DÉMARRAGE DU MANDAT

Signature du contrat

Définition des conditions de déroulement

Désignation du bureau d'étude (BET) environnement

Désignation de la Maîtrise d'œuvre (MCE)

PHASE 1 - CARACTÉRISATION DU SITE

Inventaire faune, flore, zones humides

Synthèse des enjeux environnementaux, séquence Éviter, Réduire, Compenser (ERC)

Diagnostic urbain et paysager du site

Réunion validation des enjeux (hors faune/flore)

Réunion synthèse des enjeux environnementaux

PHASE 2 - LA PROGRAMMATION URBAINE

Programmation urbaine

Visite d'opérations

Réunion de validation de la programmation

Scénarios d'aménagement

Atelier thématique : cadre de vie (espaces publics, habitat)

Réunion validation du scénario de synthèse

PHASE 3 - LA FORMALISATION DU PROJET

Esquisse de projet et bilan financier
Modalités opérationnelles (mode de réalisation, procédures)
Réunion de validation du projet
Réunion publique d'information

Le montant de la rémunération forfaitaire telle qu'elle résulte de la décomposition du prix global et forfaitaire se présente comme suit :

DÉTAIL DE LA RÉMUNÉRATION LAD SPL

Phases	Montant € HT	Montant € TVA (20%)	Montant € TTC
Phase 0 Démarrage du mandat	4 575,00	915,00	5 490,00
Phase 1 Caractérisation du site	2 850,00	570,00	3 420,00
Phase 2 Programmation urbaine	14 850,00	2 970,00	17 820,00
Phase 3 Formalisation du projet	7 450,00	1 490,00	8 940,00
TOTAL	29 725,00	5 945,00	35 670,00

Le montant estimatif des dépenses à engager par le Mandataire pour la réalisation des études (**hors rémunération du mandataire**) est évalué à **70 000,00 € HT** (valeur décembre 2021). Il se décompose comme suit :

ESTIMATION DES DÉPENSES DE TIERS Annexe à la convention de mandat d'études pré-opérationnelles

Prestataires tiers	Estimations € HT	Commentaires
Missions de maîtrise d'œuvre (paysagiste, BET VRD)	40 000,00 €	> Diagnostic urbain, paysager et technique > scénarios > atelier thématique de concertation > esquisse de projet avec capacitaire et estimation des travaux
BET environnemental	15 000,00€	> inventaire zones humides > inventaire faune, flore 4 saisons > analyse de la séquence ERC
Lever topographique	5 000,00€	
Divers	10 000,00 €	
TOTAL	70 000,00 €	

Ces dépenses comprennent notamment :

1. Le coût des études ;
2. Et, en général, les dépenses de toute nature se rattachant à la passation des marchés, et à la réalisation des études.

POUR INFORMATION, la phase opérationnelle non incluse dans la présente convention fera l'objet d'une autre convention pour compléter la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) confiée à la LAD-SPL. Cette phase, n'est pas encore chiffrée et se présentera comme suit :

PHASE 4 - ÉTUDES DE CONCEPTION

Désignation de la Maîtrise d'Œuvre (MŒ)
Établissement Avant-Projet (AVP)
Établissement du Permis d'Aménager (PA) avec étude d'impact et enquête publique
Délivrance Permis d'Aménager (PA)

PHASE 5 - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

Établissement du Projet (PRO) / Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

Consultation travaux

Travaux d'aménagement (1^{ère} tranche - 10 mois environ)

PHASE 6 - COMMERCIALISATION

Lancement de la commercialisation

Ventes des premiers terrains

Dépôt des premiers Permis de Construire (PC) (2025 en prévision)

Démarrage des premières constructions (2025 en prévision)

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement des études pré-opérationnelles préalables à l'aménagement du Lotissement de La Tricotière sur la commune de Couffé,
- **APPROUVE** la convention de Mandat de Loire Atlantique Développement - SPL, pour la réalisation des études pré opérationnelles préalables à l'aménagement du Lotissement de La Tricotière, pour un montant de 29 725,00€ HT soit 35 670,00€ TTC pour une durée de 18 mois,
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'engagement de ces études seront inscrits dans un budget annexe 2022 propre au lotissement de la Tricotière.
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

6. N°2021-12-86 Créations de postes non permanents pour renouvellement de contrats de janvier à août 2022

Présentation : Daniel PAGEAU

Le Conseil Municipal est informé qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84- 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 relatif à l'accroissement temporaire d'activités (article 3, 1°),

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu la délibération du 14 décembre 2017 relative à la mise à jour du Régime Indemnitaires lié aux Fonctions, Sujétions, Expertise et à l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Considérant que l'organisation des services municipaux nécessite des recrutements pour besoins temporaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CRÉE** pour renouvellement de contrats pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2022 :
 - **6 postes d'adjoints d'animation** à raison de 4 heures 17 hebdomadaires (annualisées) de travail pour la période scolaire du 1^{er} janvier au 31 août 2022 pour le service « Pause Méridienne – Surveillance de cours »,

- **1 poste d'adjoint d'animation** à raison de 3 heures 06 hebdomadaires (annualisées) de travail pour la période scolaire du 1^{er} janvier au 31 août 2022 pour le service « Pause Méridienne – Surveillance de cours »,
- **3 postes d'adjoint technique** à raison de 5 heures 79 hebdomadaires (annualisées) de travail pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2022, pour le service « Restaurant Scolaire » et service « Pause Méridienne »,
- **1 poste d'adjoint technique** à raison de 12 heures 08 hebdomadaires (annualisées) de travail pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2022 pour le service « Pause Méridienne » et le service « Entretien des bâtiments »,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Principal.

- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions à l'application de la présente décision

7. N°2021-12-87 Action sociale : Attribution exceptionnelle de chèques cadeaux au personnel communal « fête de fin d'année 2021 »

Présentation : Daniel PAGEAU

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** ce qui suit :

Article 1^{er} : La commune de Couffé attribue des chèques cadeaux aux agents suivants : - Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD), dès lors que l'agent est effectivement présent dans la collectivité au 25 décembre.

Article 2 : Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël de l'année 2021 dans les conditions suivantes : - Chèque cadeaux de 50 € par agent.

Article 3 : Le prestataire choisi est UP CADHOC sis TSA61111 - 92621 GENNEVILLIERS cedex pour un montant de 1 900€ soit 38 chèques de 50€. Les frais de port de la commande sont offerts (voir bon de commande).

Article 4 : Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents courant décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Article 5 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012,

Article 6 : Le Maire est chargé de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente décision.

8. N°2021-12-88 Acquisition de parcelle(s) privée(s) dans le cadre de la continuité du linéaire des sentiers de randonnée

Présentation : Yves TERRIEN

Par délibération en date du 11 février 2021, le Conseil Municipal avait décidé d'acquérir plusieurs parcelles privées dans le cadre des sentiers de randonnée pédestres. Il convient d'acheter deux parcelles appartenant à M. et Mme Serge et Ginette COLLINEAU demeurant au 2 La Métellerie 44521 COUFFÉ.

Les parcelles concernées sont les suivantes (voir plan) :

- Parcelle N° YB 356 contenance 16a38ca, soit 1638m², classée en zone A au PLU, située Les Vignes du Plantis à Couffé
- Parcelle N° YB 354 contenance 6a37ca, soit 637m² classée en zone A au PLU, située Les Vignes du Plantis à Couffé

Le prix négocié est de 2 500€ / hectare soit 0,25€/m². Les frais de bornage, de métrage et de notaire seront à la charge de la commune. La contenance totale des deux parcelles est 2 275m². Le montant de l'acquisition de ces deux parcelles est de 568,75€.

La commune s'engage à réaliser une clôture équestre (piquets en bois et ruban électrique avec écarteur, 4 rangées de fils torsadés) le long des parcelles.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'acquérir : Parcelle N° YB 356 contenance 16a38ca, classée en zone A au PLU, située Les Vignes du Plantis à Couffé et Parcelle N° YB 354 contenance 6a37ca, classée en zone A au PLU, située Les Vignes du Plantis à Couffé appartenant à M. et Mme Serge et Ginette COLLINEAU demeurant au 2 La Métellerie 44521 COUFFÉ au prix de 2 500€ / hectare soit 0,25€/m², soit 568,75€ pour les 2 275m²
- **DIT** que la commune prend en charge, les frais de bornage, de métrage, de notaire et les autres frais inhérents à ce dossier,
- **DIT** que la commune s'engage à réaliser une clôture équestre (piquets en bois et ruban électrique avec écarteur, 4 rangées de fils torsadés) le long des parcelles.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié pour cette acquisition et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

9. Comptes rendus des commissions municipales et extra-municipales

9.1. Compte rendu commission Bâtiments du 24/11/2021

Présentation : Leïla THOMINIAUX

La commission travaille à la préparation du budget 2022 pour des travaux d'amélioration des bâtiments communaux (maison de l'enfance, Althéa, restaurant scolaire, salle polyvalente, salle des sports...).

Le service technique fait part des avancées sur les économies d'énergie, préconisées par le Conseil en Énergie Partagé réalisé par le SYDELA : face aux consommations de chauffage, des systèmes plus performants de gestion sont étudiés.

La commission prend également connaissance de l'audit réalisé pour les locatifs communaux par la Maison des travaux. Des travaux d'économie d'énergie et d'accessibilité, notamment au niveau des volets roulants et des salles de bain, sont ainsi priorisés, dans l'attente de retour des demandes de subvention.

Une étude a été effectuée en 2018 sur la rénovation de la salle polyvalente. L'entreprise qui a réalisé cette étude la présentera avant un prochain CM

9.2. CR Réunion commission extra-municipale « Patrimoine et Tourisme du 01/12/2021 »

Présentation : Cécile COTTINEAU

- Bourg à l'ancienne : Il a été fait un retour du groupe de travail "Le bourg à l'ancienne" qui a sélectionné des photos, écrit des textes pour une dizaine de stations dans le bourg. Le responsable de Born Scénographie est venu présenter les réalisations possibles avec son entreprise. Des devis vont être demandés à cette entreprise ainsi qu'à Espace Créatic.
- Visite de l'ARRA : Le samedi 20 novembre, des membres de la commission ont rencontré le président ainsi que les vice-présidents de l'association pour la recherche sur le Pays d'Ancenis, l'ARRA, dans leurs locaux aux Ursulines avec visite de ces derniers.

- Groupe « Couffé en Bretagne » : Il est proposé qu'un groupe de travail nommé "Événement festif Couffé en Bretagne" soit créé pour réfléchir sur la réalisation d'un support relatant l'histoire bretonne de Couffé et sur l'organisation de cet événement. Des membres de la commission Culture pourront rejoindre ce groupe de travail.
- Découverte du Patrimoine Coufféen : Il est proposé de rédiger régulièrement une fois par trimestre pour le Couffé-Infos et Intramuros des articles sur des lieux, des festivités coufféennes, des outils d'autrefois, Le sujet sera abordé à nouveau lors d'une prochaine réunion pour la mise en place de ce groupe.
- Tourisme à vélo : Il a été fait un retour sur la réunion du 20 octobre avec des techniciens voirie du Département à propos de la réalisation d'un circuit vélo reliant la Loire à vélo à la Voie verte. Un projet de liaison avait été fait par un membre de la commission à travers les routes de campagnes et présenté aux techniciens du Département qui a reconnu la pertinence de ce projet. Ce dernier a été envoyé au Département pour suites à donner. Certains passages sont à sécuriser dont principalement le rond-point anciennement des Bermudes au niveau de la RD 723 à Ancenis-St Géréon.
- Aire de camping-car : Une aire de camping-car a été visitée à Teillé. Des informations complémentaires doivent être prises au niveau de sociétés proposant la gestion de ces aires.
- Sentiers pédestres : Un travail de réflexion a été mené sur une carte -secteur sud-ouest- de la commune pour préciser les priorités à donner au groupe de travail Sentiers au niveau des sites remarquables. Les autres secteurs seront abordés lors de prochaines réunions de la commission.

9.3. **CR Rencontre avec associations le 25 novembre 2021** **Présentation Frédéric DELANOUE**

Nous avons réalisé un bilan des événements depuis la dernière rencontre du 29 juin.

Retour sur les différents groupes de travail assos dont :

Mutualisation du matériel, réservation des salles, Enseignement musical, Programmation Althéa, Cinéma, Conférence, Exposition, Foot five, Couffé en Fête (événement populaire et fédérateur ouvert aux citoyens sur une base d'olympiades suivi repas formule auberge espagnole, soirée dansante et feu d'artifice) et éventuellement le FORUM 2022 ?

Présentation de l'opération « Terre de jeux 2024 » qui invite les communes et associations à faire vivre les émotions du sport et des jeux en proposant par exemple des retransmissions d'événements.

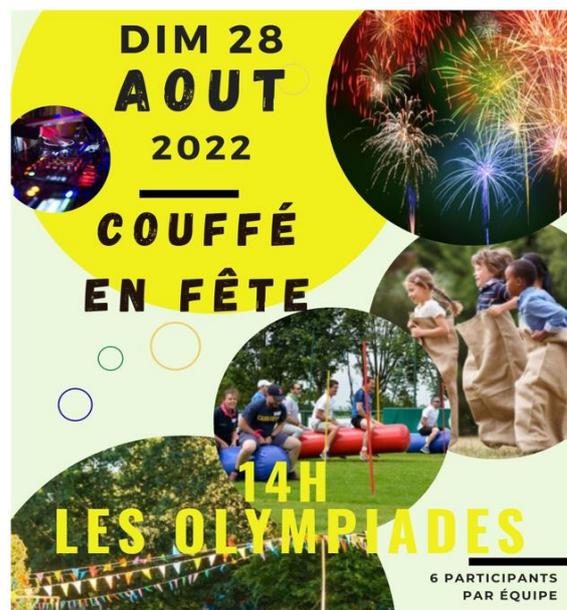
- Favoriser la découverte du sport et ses valeurs en organisant des événements sportifs mixtes.
- Faire grandir une communauté de supporters des jeux et mettre en avant l'engagement bénévole dans les clubs sportifs.

Cela nécessite également au sein des communes de désigner un élu ou un agent référent pour être un point de contact avec Paris 2024.

Prévision d'une réunion de commission sport début janvier où ce sujet sera à l'ordre du jour.

Le calendrier des fêtes a été réalisé en deux temps. À l'arrivée les assos ont positionné un post-it par date sur des agendas affichés dans la salle et ont présenté leurs événements.

Présentation de Couffé en fête :



Conséquence du pass sanitaire sur la vie des associations :

Suite aux questions posées lors des 30 minutes citoyennes concernant l'impact du pass sanitaire. Les associations ont été invités à répondre à certaines questions :

Le pass sanitaire a-t'il engendré des conséquences sur les effectifs de votre association ?	
OUI	NON
4	6

Le pass sanitaire a-t'il engendré des conséquences sur l'implication des bénévoles ?	
OUI	NON
2	7

Le pass sanitaire a-t'il engendré des annulations d'événements et manifestations pour votre association ?	
OUI	NON
3	5

Au vu du sondage, bon nombre des associations présentes ont déclaré ne pas avoir été trop impacté par le pass sanitaire. Néanmoins, il n'a pas été sans conséquence sur la vie des associations.

Il faudrait aller plus loin pour tirer plus d'enseignements et surtout avoir une meilleure représentation des associations puisque seulement 10 ont répondu.

Prochaine rencontre avec les associations prévue le jeudi 28 juin 2022 (Base de deux rencontres annuelles)

9.4. CR Commission espaces verts du 07 décembre 2021 **Présentation Thierry RICHARD**

1/ Bilan gestion différenciée site du plan d'eau :

Suite au mécontentement de certains riverains, il est décidé de reculer la zone de fauche tardive par rapport aux maisons du lotissement de l'ilette et de procéder à la première coupe plus précocement.

Une réunion de communication et de pédagogie est à programmer en mars avec les usagers (citoyens) y compris les riverains du site du plan d'eau en collaboration avec les membres de la commission TE &ER, pour y apporter une connotation écologique.

2 / Projets Investissements 2022 :

Souhait d'avoir une enveloppe globale pour la ligne spécifique Espaces Verts -> A voir en commission finances afin d'avoir plus de souplesse et de réactivité

Plusieurs aménagements identifiés comme prioritaires lors des réunions précédentes ont été chiffrés, afin de pouvoir les inscrire au budget 2022 :

A/ Aménagement bassin des pêcheurs : mise en place d'une clôture en rondins bois après arrachage de la haie d'Elaeagnus

B/ Plantation de vivaces en remplacement d'un carré de gazon parking de l'église

C/ Plantation de Thym serpolet en pieds d'arbres (stop rue des Chênes)

D/ Pose de bordures en Acier Galva massif de rosiers le long de la salle des chênes pour paillage en plaquettes de pin :

E/ Plantation de bulbes rue des Marquises : Estimation à 1500€. Nécessité de réaliser un devis précis.

F/ Mise en place d'une table + 2 bancs jardin du presbytère

G/ Massif d'annuelles devant la salle polyvalente.

D'autres aménagements sont également en cours de réflexion :

A/ Aménagement et végétalisation du cimetière ?

Nécessité de créer un groupe de travail et de prévoir une enveloppe budgétaire pour commencer les travaux en 2022

B/ Aménagement parking du cimetière : plantation en pied de mur et aménagement autour du calvaire :

Budget 2023, le projet d'aménagement du parking n'est pas assez abouti par la commission Voirie.

C/ Aménagement îlot devant café : Proposition de se consacrer sur un fleurissement important au pourtour de l'église et sur l'îlot

Besoin d'esquisser des plans et des devis et mettre une enveloppe budgétaire

Constat de la commission au regard des enjeux et des projets : nécessité de renforcement des effectifs techniques par l'ouverture d'un poste avec un profil et une expérience de paysage environnement.

3/ Retour groupe de travail plan d'eau :

Le groupe estime que le projet est ambitieux en termes d'actions et de budgets, et qu'il ne se limitera pas à l'échéance du mandat.

Il préconise d'avoir une vision globale, de déterminer plusieurs tranches et de faire appel à un bureau d'étude qui aura également la fonction de maître d'œuvre.

Intégrer le projet « aire de camping-car » - lieu à définir, coût...

9.5. CR Rencontre FCOC (Football club Oudon-Couffé) du 09/11/2021

Présentation Fabrice BLANDIN

Un état des lieux a été effectué au terrain de la Roche et au stade municipal. Face à la vétusté des espaces communs, il est évident que les conditions d'utilisations des locaux soient améliorées.

Divers besoins d'aménagement et de travaux ont été relevés au niveau des vestiaires du terrain de la Roche (remplacement WC intérieur et suppression d'un autre, remplacement des patères dangereuses, revoir le système des chauffages électriques, agrandissement d'un vestiaire en supprimant le vestiaire arbitre.).

Voir pour améliorer l'éclairage de la Roche qui a ce jour présente des zones d'ombre, dangereuses pour les participants, peintures des buts à refaire...

L'espace boisé à proximité des vestiaires est fréquemment utilisé mais pas toujours laissé propre.

Au niveau du stade municipal, globalement les vestiaires sont en meilleurs états que ceux de la Roche. Toutefois divers aménagements sont à envisager (ajout de bancs, patères à remplacer...)

Il existe un problème d'insuffisance de places au niveau des vestiaires. Le club aurait l'opportunité d'obtenir des modulaires équipés de sanitaires pour l'euro symbolique. Le club se chargerait du transport. Après étude de faisabilité, il est évoqué la possibilité d'installer de manière temporaire ces modulaires sur une partie du terrain agricole en cours d'acquisition situé à proximité des vestiaires.

A ce jour le club utilise parfois les vestiaires et sanitaires de la salle de sports lorsqu'ils sont disponibles.

Le point a été fait avec le service technique pour apporter des solutions aux demandes du club. L'entreprise Monnier a été sollicitée au niveau de l'éclairage

Vie du club : Les effectifs sont stables comparés à l'année dernière. Le club maintient le contrôle du passe-sanitaire à l'entrée du stade bien que cela ne soit pas toujours le cas dans d'autres clubs.

Cette année encore le FCOC va solliciter le club Mésanger pour disposer d'un créneau d'entraînement sur le terrain synthétique et envisage de négocier avec la mairie de Mésanger le coût de location.

La Wi-Fi n'est pas disponible dans le bungalow, les dirigeants font du partage de connexion avec leur forfait. Demande d'installation de la WI-FI dans le bungalow.

Demande de prise en charge du nettoyage du bungalow.

Le DAE appartenant au club situé dans le bungalow ne fonctionne plus (Batterie). Récupéré par la mairie pour remise en état de fonctionnement et le situer au niveau de la salle de sports.

Problématique rencontrée au sein du Club depuis de très nombreuses années et interrogations de l'équipe dirigeante

En sus des installations vieillissantes, le club fait face au problème d'impraticabilité des terrains en période hivernale. Cette situation met le club dans l'embarras et le confronte à plusieurs risques dont celui de voir partir des adhérents et adhérentes dans les clubs voisins qui disposent d'infrastructures récentes ou en projet, adaptées au foot d'aujourd'hui.

A cet effet, les dirigeants souhaitent être éclairés par la commission et l'interrogent au sujet des prochaines échéances municipales, concernant le projet d'un nouveau complexe sportif.

Les élus ont expliqué que le nouveau complexe sportif ne sera pas réalisé au cours de ce mandat. Ce projet s'inscrit dans un aménagement global du bourg. Toutefois, compte tenu des délais importants pour la réalisation d'un tel projet, une réflexion pourra être programmée dès l'année prochaine avec implication de la participation des associations afin d'élaborer un cahier des charges et répondre aux mieux à leurs attentes.

10. Intercommunalité

10.1. CR Assemblée générale de l'association des Maires du Pays d'Ancenis du 02/12/2021

Présentation : Daniel PAGEAU

Accueil de Mr Xavier LOUBERT DAVAINÉ, nouveau maire de Trans sur Erdre en remplacement de Mr. Philip SQUELARD (Président sortant de l'Association).

MODIFICATIONS AU SEIN DU BUREAU : Jean Pierre_BELLEIL, seul candidat proposé, est élu à l'unanimité au sein du Bureau et est élu à la majorité à la Présidence en remplacement de P. SQUELARD.

Jean-Yves PLOTEAU devient 1er vice-président, Christine BLANCHET devient 2ème vice-présidente, Rémy ORHON devient trésorier, Laurent MERCIER reste secrétaire.

DÉLÉGATIONS AU SEIN DE COMMISSIONS DEPARTEMENTALES

Conseil d'administration de l'AMF44 : Jean-Pierre BELLEIL remplace Philip SQUELARD, Christine BLANCHET remplace Rémy ORHON. Comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics : Xavier LOUBERT DAVAINÉ remplace Philip SQUELARD.

Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés : Xavier LOUBERT DAVAINÉ remplace Philip SQUELARD.

ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

Le secrétariat continuera d'être assuré par François COCHAIS – DGS de Ligné – direction@ligne.fr
La comptabilité sera désormais assurée par les services de la Mairie d'Ancenis – St Géréon.

11. Informations et questions diverses

11.1. Bilan Téléthon

Présentation : Roseline VALEAU

Le bilan est positif avec la participation de 150 personnes sur le week-end avec un programme intéressant. Le résultat est de 3 456 €.

Boîtes de Noël : 35 boîtes collectées au café et à l'épicerie, transmises aux Restos du cœur.

Maisons séniors : Un questionnaire a été transmis aux citoyens par le biais de Couffé-infos -> Inciter les gens à répondre à ce questionnaire

11.2. Vœux de la Municipalité – 16 Janvier 2022

Présentation : Frédéric DELANOUE

Le programme prévu, si les conditions sanitaires le permettent :

- 11h00 : début des vœux
- Présentation des sujets par chaque référent de commission.

11.3. Rencontre sénatrice – Laurence GARNIER le 02/12/2021

Présentation : Daniel PAGEAU

Cette rencontre avait pour but de faire connaissance et de présenter les différentes problématiques amenées à rencontrer sur le terrain.

Après une présentation de Mme Garnier suivi d'une présentation de la commune, les thèmes abordés ont porté sur l'agriculture et l'alimentation, les énergies renouvelables (éolien, méthanisation...), les bordures de ruisseaux et sur la désertification médicale.

Un courrier expliquant la situation de l'agriculture sur la commune doit lui être adressé à sa demande.

11.4. Inventons le tourisme durable – Rencontre au Département le 08/12/2021 **Présentation : Yves TERRIEN**

Lors de cette rencontre, **Rémy ORHON**, vice-président Développement économique de proximité, économie sociale et solidaire, tourisme, a présenté la démarche de concertation qui vise à construire la nouvelle stratégie touristique 2022-2028 du Département de Loire-Atlantique.

Témoignage de l'**association des Acteurs du Tourisme Durable** au sujet du livre blanc « Tourisme & changement climatique ».

Valorisation des **lauréats 2021** dans le cadre de l'appel à projets « **Inventons le tourisme durable** » dont la commune de COUFFE qui a bénéficié d'une aide de 15 000 € pour la passerelle du Pont Noyer.



11.5. Vœux du personnel -> Prévision le 21/01/2022

11.6. Tricotière (DUP) signature de l'acte de notaire d'achat, versement des fonds, signature de l'acte de revente au profit de l'EPF – LA pour le portage foncier. (Le jeudi 09 décembre 2021 chez le notaire Maître BORDELAIS à Ligné)

11.7. Bulletin annuel municipal (Roseline VALEAU)

Une première relecture est en cours et doit être organisée.

11.8. Absentéisme des élus (Emilie GUYONNET)

Certains élus sont absents régulièrement.

M. le Maire va se rapprocher des personnes régulièrement absentes pour en connaître les raisons.

Séance levée à 22h45

FEUILLE SIGNATURES REGISTRE PROCÈS VERBAL SÉANCE DU 15-12-2021

SÉANCE N°12 – PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2021.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS :

M. BLANDIN Fabrice, M. BRULÉ Joseph, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FABERT Audrey, Mme FEILLARD Sylvie (arrivée à 21h00 pour le rapport n°5), Mme GUYONNET Émilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. RAMBAUD Jérémy, M. RICHARD Thierry, M. SOULARD Éric, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leïla, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline

ABSENTS-EXCUSÉS :

Mme AURILLON Noémie
M. CHEVALIER Charles
Mme FAYOLLE Julie
M. GOURET Laurent
Mme LE MOAL Sylvie
Mme LELAURE Suzanne

POUVOIRS

M. CHEVALIER Charles donne pouvoir à M. PAGEAU Daniel
M. GOURET Laurent donne pouvoir à M. TERRIEN Yves
Mme LELAURE Suzanne donne pouvoir à Mme VALEAU Roseline
Mme THOMINIAUX Leïla a été désignée secrétaire de séance.

NOM PRÉNOM	SIGNATURE	NOM PRÉNOM	SIGNATURE
M. BLANDIN Fabrice		M. PAGEAU Daniel	
M. BRULÉ Joseph		M. RAMBAUD Jérémy	
Mme COTTINEAU Cécile		M. RICHARD Thierry	
M. DELANOUE Frédéric		M. SOULARD Éric	
Mme FABERT Audrey		M. TERRIEN Yves	
Mme FEILLARD Sylvie		Mme THOMINIAUX Leïla	
Mme GUYONNET Émilie		Mme VALEAU Roseline	
M. JOUNEAU Daniel		Mme VIGNOLET Céline	
Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie			

Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes,
Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la Mairie